



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Beffre*

Vu pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour.

Grenoble, le 30 MARS 2018

*Beffre*  
Gérard BEFFRE

## **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements**

**ADISSEO FRANCE - TOURMALINE REAL ESTATE**

**implantés sur la plate-forme économique  
de SAINT CLAIR du RHONE**

Communes concernées :

**Saint Alban du Rhône - Saint Clair du Rhône - Les  
Roches de Condrieu - Saint Prim**

**Chavanay - Saint Michel sur Rhône - Vérin**

**Condrieu**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Mars 2018**

***Bilan de la concertation***

*Annexe : compte-rendu de la réunion publique du 22 juin 2017*



## 1. Modalités de la concertation

L'arrêté préfectoral n°2012 040-0010 du 9 février 2012 prescrivant le PPRT pour les établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE implantés à Saint Clair du Rhône a défini les modalités de concertation du PPRT.

- Mise à disposition du public des documents d'élaboration du projet de PPRT en mairie de Saint Clair du Rhône et sur le site internet des CSS/CLIC de la région Rhône-Alpes ([www.clicrhonealpes.com](http://www.clicrhonealpes.com)).
- Recueil des observations du public dans un registre prévu à cet effet en mairie de Saint Clair du Rhône.
- Organisation d'une réunion publique d'information.

## 2. Déroulement de la concertation

### 2.1) Documents mis à disposition du public

Les documents mis à disposition ont été les suivants :

- l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT,
- des projets de cartographies de périmètre d'étude, des aléas, et de zonage brut
- les comptes-rendus des réunions d'association,
- le compte-rendu de la réunion publique d'information du 22 juin 2017,
- les comptes-rendus des réunions CSS.

### 2.2) Observations du public

Les observations du public et/ou associations ont été recensées à l'occasion de réunions ou par le biais de courriels et/ou courriers adressés aux mairies.

Aucune question n'a été posée.

### 2.3) Réunions publiques

Une réunion publique d'information a été organisée à Saint Clair du Rhône le 22 juin 2017. La réunion a porté sur le projet de PPRT des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE implantés sur la commune de Saint Clair du Rhône.

La réunion a rassemblé une quarantaine de personnes.

Cette réunion avait pour objectif de présenter à la population :

- le processus général d'élaboration d'un PPRT,
- les différentes étapes d'avancement du PPRT des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE,
- les cartes d'aléas et les enjeux,
- la stratégie retenue par les POA (personnes et organismes associés).

Au cours des temps d'échange suivant les présentations, les sujets abordés ont principalement porté sur les futures mesures instaurées par le PPRT (prescriptions de travaux de protection du bâti notamment) et de leur financement.

Aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition du public lors de la réunion publique du 22/06/2017.

Le compte-rendu de la réunion publique est joint en annexe du présent bilan de la concertation.

### **3. Bilan**

La réunion publique a permis d'apporter des réponses aux interrogations du public sur l'élaboration et la mise en oeuvre du PPRT et d'échanger avec lui sur différents points liés aux risques technologiques.

A cette date, les observations du public et/ou associations ne remettent pas en cause le bien-fondé du PPRT ou des orientations de sa stratégie.

# Plan de Prévention des Risques Technologiques

## Plateforme chimique de Saint Clair du Rhône

### Réunion publique du 22 juin 2017

à 18h00 à Saint Clair du Rhône

#### Liste des intervenants à la tribune

Préfecture de l'Isère	M <sup>me</sup> Florence GOUACHE Sous-Préfet de Vienne
PROUDREED - TOURMALINE	Cyril TASTAVIN – Chargé de PROPERTY MANAGEMENT
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes	M. Jean-Pierre FORAY - Départementale de l'Isère M <sup>me</sup> Claire-Marie N'GUESSAN Chef du Pôle Risques Technologiques de l'Unité Départementale de l'Isère
Direction Départementale des Territoires (DDT)	M <sup>me</sup> Annick DESBONNETS Service Prévention des Risques
Commune de Saint Clair du Rhône	M. Olivier MERLIN – Maire
Commune des Roches de Condrieu	M <sup>me</sup> Isabelle DUGUA – Maire
ADISSEO	M. Georges SCHEIBER – Directeur industriel

Environ 40 personnes assistent à la réunion.

#### Compte rendu de la réunion

##### 1. Intervention de Monsieur MERLIN, maire de Saint Clair du Rhône

M. MERLIN accueille l'assistance, rappelle brièvement les objectifs et les enjeux du PPRT, et salue le travail qui a été fait depuis sa prescription, pour la protection de tous, habitants, travailleurs, commerçants.

##### 2. Intervention de Madame GOUACHE, Sous-Préfet de Vienne

M<sup>me</sup> le Sous-Préfet situe le PPRT dans l'ensemble de la démarche qui a été mise en place par la loi dite "Bachelot" de 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

L'élaboration des PPRT fait une large place à la concertation avec le public, par la mise en place de réunions publiques d'information et d'une enquête publique sur le projet de PPRT.

M<sup>me</sup> GOUACHE remercie les maires d'avoir relayé l'information auprès des populations, et de travail de l'effort de communication et d'explication indispensable à la réussite du projet.

Le PPRT de Saint Clair du Rhône a été prescrit par arrêté préfectoral du 9 février 2012. Une prolongation de 18 mois a été accordée par le Préfet en février 2017. L'objectif est de mener le processus à son terme dans les délais.

Le temps écoulé depuis la prescription s'explique par le travail accompli pour la réduction des risques à la source, qui a nécessité des échanges nombreux entre la DREAL et l'entreprise Adisséo, ainsi qu'une analyse approfondie par un tiers expert pour valider un certain nombre de solutions techniques proposées et aboutir à la définition des risques résiduels qui seront pris en compte dans le PPRT.

L'information concernant le projet de PPRT et les implications pour la population environnante sera délivrée en deux temps :

- Une présentation de la démarche d'élaboration du PPRT et des grandes lignes de la cartographie des risques et des zones réglementées
- puis une présentation du projet de règlement du PPRT

Elle sera précédée d'un rappel des activités des deux entreprises à l'origine des risques.

### **3. Présentation d'ADISSEO**

M. SCHEIBER présente l'historique de l'entreprise, dont l'activité a démarré en 1939 à Commentry (03) et de la plateforme chimique des Roches, dont la création remonte à 1917. Les photographies aériennes de la plateforme chimique depuis 1939 montrent une occupation progressive du voisinage par des ensembles urbanisés qui s'en rapprochent graduellement.

L'établissement Adisséo de Roussillon – Les Roches est implanté sur les deux plate-formes. L'usine des Roches produit un intermédiaire de synthèse de la méthionine, qui est utilisé dans d'autres usines du groupe : l'usine de Roussillon, alimentée par canalisation enterrée de MMP, l'usine de Commentry et d'autres usines en Europe qui sont alimentées par rail et par voie d'eau.

L'usine des Roches est par ailleurs la première unité de recyclage d'acide sulfurique d'Europe.

Adisseo s'attache à inscrire son exploitation et sa croissance dans une démarche de développement durable, que ce soit vis-à-vis de son environnement naturel ou des populations riveraines.

Les investissements les plus récents respectent cet engagement :

- Europe 2 : augmentation de la capacité de production accompagnée par l'élimination d'un solvant dangereux pour l'environnement du processus de fabrication et d'une diminution de la consommation d'eau
- Sesam : amélioration de la protection des opérateurs
- Rapasse : diminution des émissions atmosphériques de particules
- Filtration des matières en suspension, visant à améliorer la qualité de l'eau du Rhône
- Mise en place d'un réchauffeur permettant d'absorber l'émission de dioxyde de soufre lors du démarrage de l'unité de régénération d'acide sulfurique

Les arrêts techniques sont programmés pour les opérations de maintenance lourde de l'outil de production. Ils sont également l'occasion de réaliser des travaux d'amélioration de la sécurité qui ne peuvent pas se faire lorsque l'usine est en fonctionnement, et en particulier la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques (MMR).

Un arrêt technique peut représenter 120 000 heures de travail, réalisées par un effectif qui peut atteindre 1 200 personnes au plus fort de l'action. L'exigence très élevée de sécurité pendant ces périodes a permis d'obtenir un bilan très satisfaisant lors de l'arrêt de 2015 :

- 26 premiers soins à l'infirmierie
- 1 accident sans arrêt

Dans le cadre d'une action nationale menée à la suite des attentats de 2015, la sûreté du site a été renforcée, au moyen de barrières physiques, d'une intensification du contrôle d'accès et de nouvelles règles d'organisation.

Enfin, Adisséo a mis en place un numéro vert 0 800 004 860, et un formulaire de contact sur le site internet, accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour permettre aux riverains de signaler toute anomalie constatée ou ressentie ; une information sur l'évènement et les suites données est systématiquement délivrée en retour.

#### **4. Présentation de PROUDREED TOURMALINE**

Tourmaline Real Estate est propriétaire des installations exploitées par Ectra, opérateur de stockage et de logistique de produits chimiques à destination de l'industrie qui en est le locataire.

Cinq personnes sont présentes sur le site.

Les principales mesures de maîtrise des risques sont la rétention des écoulements accidentels, la détection incendie et l'extinction automatique à la mousse, le gardiennage permanent et le contrôle des accès.

M. SCHEIBER précise que la plateforme dispose d'un centre d'intervention incendie autonome, et que l'intégration de Tourmaline dans le dispositif est en cours d'étude.

M. FORAY précise qu'à ce jour, aucun scénario d'accident envisagé pour l'établissement n'a d'effets qui dépassent les limites de propriété, tous les bâtiments pour lesquels une autorisation avait été initialement demandée et accordée n'ayant pas été construits. L'établissement, Seveso seuil haut, a néanmoins été intégré dans le PPRT, l'ensemble industriel constituant une plateforme économique au sens de la circulaire du 25 juin 2013.

#### **5. Projection du film "Les Plans de Prévention des Risques Technologiques"**

#### **6. Présentation de la DREAL**

Mme N'GUESSAN présente

- Le contexte d'élaboration du PPRT
- Les objectifs du PPRT
- Le processus d'élaboration
- La synthèse des aléas

Trois types d'effets sont associés aux phénomènes dangereux retenus pour le PPRT :

- Les effets thermiques, continus ou transitoires
- Les effets de surpression
- Les effets toxiques

Les deux premiers concernent des zones très limitées à l'ouest du site. Les effets toxiques couvrent la plus grande part du périmètre d'exposition aux risques.

La carte des aléas résulte de l'exploitation des études de dangers élaborées par les exploitants.

300 phénomènes dangereux ont été identifiés par Adisséo 100 ont été retenus pour le PPRT, les autres présentant un niveau de maîtrise suffisant.

Aucun des phénomènes dangereux identifiés par Tourmaline n'a d'effets en dehors de ses limites de propriétés.

Le périmètre d'élaboration du PPRT touche 8 communes et 3 départements.

## **7. Présentation de la DDT**

Le PPRT traitera de l'existant, des projets nouveaux, des infrastructures de transport et de la protection des logements existants.

La superposition des aléas et des enjeux a permis de définir le zonage brut du PPRT, base de travail pour l'élaboration de la stratégie du PPRT.

Tous ces enjeux sont représentés sur la carte de synthèse des enjeux.

La commune de Saint Clair du Rhône est la plus impactée.

### **Urbanisation future**

Mme DESBONNETS présente les grandes lignes de la réglementation de l'urbanisation future :

- Zones rouges (R et r) soumises au principe de l'interdiction stricte ; aucun enjeu particulier n'est concerné par ces zones
- Zones bleu foncé (B) soumises au principe de l'autorisation limitée, l'objectif étant de ne pas augmenter la population exposée ; cette zone concerne de nombreux enjeux sur la commune de Saint Clair du Rhône
- Zones bleu clair (b) soumises au principe de l'autorisation sous conditions, sauf pour les établissements recevant du public (ERP) difficilement évacuables du fait de leur taille ou de leur usage
- Zones vertes, soumises à recommandations

Les limitations imposées à l'urbanisation future en zones B visent à :

- Éloigner des enjeux les plus sensibles
- Permettre certains changements de destination pour garantir la pérennité du centre-ville sans en augmenter la vulnérabilité
- Réglementer les extensions
- Autoriser les constructions en dents creuses dans la limite de 150 m<sup>2</sup> par parcelle. Les dents creuses sont des surfaces très limitées non construites, situées au sein d'un espace déjà urbanisé de taille bien supérieure. 12 parcelles en dent creuse ont été retenues.

La conception de tous les projets autorisés en zones B et b devra intégrer des mesures (prescrites) de protection par rapport aux risques auxquels les occupants seront exposés.

### **Réglementation des usages**

Il s'agit essentiellement des infrastructures de transport, qui verront la mise en place de panneaux d'information et de dispositifs d'interdiction d'accès aux zones dangereuses en cas d'alerte.

La fermeture de l'avenue Berthelot est envisagée ; elle serait réservée à la desserte de la plateforme.

### **Protection des logements existants**

570 logements sont concernés par ces mesures.

Ces logements existants sont exposés à des effets toxiques ; la protection consiste à créer dans chaque logement un local de confinement : la pièce doit être suffisamment grande pour accueillir tous les occupants pendant 2 heures, suffisamment hermétique, et disposer d'un point d'eau. Il s'agit, en général, de remplacer les fenêtres, d'augmenter l'étanchéité des portes et de mettre en place un dispositif d'arrêt de la ventilation.

Un financement est prévu à hauteur de 90 % des dépenses engagées, dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien et de 20 000 € lorsque le bien concerné est la propriété d'une personne physique.

Le retour d'expérience sur les autres PPRT de la région montre que le montant des travaux nécessaires pour la création d'un local de confinement est, en général, inférieur à 3 000 €. Il varie en fonction de l'état du logement.

M. MERLIN précise que la mairie va œuvrer auprès de l'ensemble des collectivités territoriales pour que le financement des travaux prescrits soit pris en charge en totalité.

Un dispositif d'accompagnement sera proposé aux propriétaires pour gérer les aspects techniques et financiers. Un opérateur sera désigné pour aider les propriétaires dans toutes les phases de l'opération :

- Diagnostic
- Validation des travaux proposés
- Chiffrage
- Réalisation des travaux
- Réception, attestation

## **8. Suite du processus**

Une fois le projet de PPRT finalisé, les étapes suivantes se succéderont :

- Consultation des personnes et organismes associés (POA), qui représentent notamment les collectivités territoriales,
- Prise en compte des remarques
- Enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur
- Prise en compte des remarques
- Approbation du projet finalisé par arrêté préfectoral

M<sup>me</sup> GOUACHE rappelle que la concertation repose sur la consultation des POA et du public. Il sera possible de rencontrer le commissaire enquêteur pendant l'enquête publique, et de s'exprimer sur le projet dans les registres ouverts pour l'occasion. L'enquête publique est clôturée par un rapport du commissaire enquêteur.

## 9. Questions / Réponses

### Questions relatives à la présentation du PPRT

*A quoi correspond la zone grisée qui figure au centre du périmètre ?*

Cette zone correspond à l'emprise des entreprises à l'origine des risques.

*Pourquoi les zones d'aléas sont-elles à peu près circulaires ? On ne retrouve pas l'influence attendue des vents dominants sur les zones d'effet.*

Les zones correspondent à la superposition de tous les phénomènes dangereux, et de la combinaison de leurs effets et de leur probabilité d'occurrence. Bien qu'il soit possible d'intégrer la fréquence des conditions météorologiques, on ne peut pas exclure une direction de vent dans le cadre d'un plan de prévention qui doit prendre en compte toutes les situations envisageables.

*Comment sont identifiées les dents creuses ?*

Les dents creuses sont identifiées par une étude cartographique, en concertation avec la mairie ; les parcelles identifiées doivent respecter les critères énoncés précédemment, et l'autorisation de construction doit respecter l'objectif d'augmentation marginale de la population. Le groupe de travail peut être amené à faire des choix.

*Qu'entend-on par recommandations ?*

Il s'agit de mesures de protection non obligatoires et ne bénéficiant en conséquence d'aucune aide financière.

*Combien de MMR ont permis de ne retenir que 100 phénomènes dangereux sur les 300 identifiés ? Quel contrôle est effectué pour s'assurer de leur efficacité ?*

A l'issue de l'instruction des études de danger, les MMR sont prescrites à l'exploitant par arrêté préfectoral.

L'inspection des installations classées fait des inspections approfondies plusieurs fois par an pour chaque site Seveso, au cours desquelles les MMR sont vérifiées et testées. Il s'agit de tests complets, sur des MMR choisies aléatoirement. L'exploitant procède à des contrôles périodiques internes fréquents, qui font l'objet de comptes-rendus détaillés tenus à la disposition des inspecteurs.

*La fabrication de méthyl mercaptan de figure pas dans la liste de produits fabriqués par Adisseo.*

Il ne s'agit pas d'une fabrication à proprement parler, mais de la production d'un sous-produit fatal. C'est la raison pour laquelle il ne figure pas dans la liste des produits fabriqués. Il est en revanche mentionné dans la liste des produits dangereux présents sur le site, qui contribuent au classement Seveso seuil haut.

*Comment sont pris en compte les wagons de matières dangereuses qui stationnent de manière prolongée sur les voies ferrées ?*

Les wagons qui stationnent à l'intérieur du site sont pris en compte dans les études de danger. Ceux qui stationnent en dehors du site relèvent de la réglementation du transport de matières dangereuses (RTMD).

*Le zonage a été déterminé en fonction de la situation actuelle. Que se passera-t-il si de nouvelles entreprises à risques envisagent de s'implanter ? Pourra-t-on envisager une reconversion de certains sites ?*

Le PPRT est élaboré sur la base d'une situation bien déterminée. La loi prévoit qu'il puisse être révisé dans l'éventualité d'une diminution des aléas.

Toute augmentation des aléas entraînera la constitution de servitudes d'utilité publique.

La doctrine nationale relative aux plateformes d'activité permet d'envisager des évolutions.

#### Questions relatives aux travaux d'adaptation du bâti existant

*Une liste de référence d'entreprises et bureaux de contrôle sera-t-elle communiquée aux propriétaires ?*

Le dispositif d'accompagnement qui sera mis en place sera en mesure de fournir toutes les informations nécessaires, et en particulier la liste des entreprises compétentes identifiées et reconnues.

M. PERROTIN, élu de la commune de Salaise sur Sanne, fait part du retour d'expérience sur sa commune et considère que le dispositif d'accompagnement est digne de confiance.

M. MERLIN fera appel à l'appui de l'association AMARIS, Association Nationale des collectivités pour la Maîtrise des Risques technologiques majeurs.

*Quel risque y a-t-il à ne pas réaliser les travaux de protection ?*

La réalisation des travaux prescrits est de la responsabilité du propriétaire. Il n'y aura pas de contrôle. En revanche, le manquement à cette obligation peut être une condition suspensive de l'assurance en cas d'accident, et peut constituer un obstacle à la location ou à la vente du bien. Les propriétaires ont en effet l'obligation d'informer les locataires et les acquéreurs de l'existence d'un PPRT.

#### Questions relatives à la mise en application du PPRT

*Le centre commercial semble être en zone B. Son extension a néanmoins été autorisée, et les travaux sont déjà engagés. Quelles précautions ont été prises ?*

L'instruction du dossier a pris en compte le porter à connaissance. Il n'y aura pas d'augmentation de l'effectif ni du nombre de places de parking, et la vulnérabilité a été réduite, avec notamment la création d'un local de confinement.

M<sup>me</sup> le Sous-Préfet souligne le sérieux avec lequel le dossier a été instruit par la mairie. Les constructions autorisées ont été dimensionnées en fonction de la capacité autorisée.

M. MERLIN indique que le centre commercial construit une surface commerciale identique à la configuration précédente, et met en place des mesures de protection qui n'existaient pas auparavant.

*Comment s'applique le règlement pour les personnes qui gardent des enfants à domicile ?*

La taille du local de confinement doit être adaptée au nombre maximal de personnes potentiellement présentes dans l'habitation.

*Les parcelles identifiées en dents creuses seront-elles constructibles ? A quelle échéance ?*

Les parcelles seront constructibles dans la limite de 150 m<sup>2</sup> ; le projet devra respecter les prescriptions de protection.

Les projets pourront être déposés à partir du moment où la stratégie sera adoptée.

*De quelle manière seront avertis les propriétaires de logements soumis à prescription ?*

La mairie assurera l'information de chaque propriétaire concerné.

*Comment sera-t-on informé du type de zone où se trouve notre habitation ?*

Le zonage du PPRT sera traduit dans les documents d'urbanisme, consultables auprès du service d'urbanisme de la mairie. Les cartes ne seront pas largement publiées pour des raisons de sûreté.

*A partir de quand les projets situés en zone verte pourront-ils être réalisés ?*

M. MERLIN indique que le PLU sera opérationnel après enquête publique, dans le courant du premier semestre 2018.

### Questions générales

*L'histoire a fait qu'il n'y a eu aucun accident majeur sur la plateforme depuis 100 ans. La sécurité a beaucoup augmenté et continue de s'améliorer. Il est important de rassurer la population.*

M<sup>me</sup> le Sous-Préfet répond qu'il faut en permanence rechercher un équilibre qui permette la cohabitation pérenne des activités industrielles avec leur environnement urbain.

M<sup>me</sup> DUGUA, Maire des Roches de Condrieu, attire l'attention sur le fait que le maire a le pouvoir de signer les permis de construire. C'est une responsabilité qui doit inciter à la prudence, y compris au moment de la réalisation du projet. Elle a pour sa part été amenée à engager une procédure judiciaire pour non-respect du permis de construire dans une zone exposée à un aléa M+.

M. MERLIN indique que la mairie de Saint Clair du Rhône a pour sa part pris la décision de ne pas autoriser de nouvelles constructions le long du pipeline de propylène.

### **10. Conclusion des élus présents**

Les maires présents saluent le travail accompli pour la réduction des risques à la source.